

FORMULE 14 - Troisième certificat de détention ou certificat de détention subséquent (*Loi sur la santé mentale, L.R.N.-B. de 1973, chap.M-10, al.13(1)c)*)



La commission de recours, sur la recommandation de _____
(*nom du psychiatre traitant*)

et après révision des faits du cas relatif à _____,
(*nom de la personne*)

malade en placement non volontaire détenu à _____
(*nom de l'établissement psychiatrique*)

est d'avis

- a) que la personne est atteinte d'une maladie mentale grave,
- b) que le comportement récent de la personne démontre que sa maladie mentale grave risque vraisemblablement de l'amener à s'infliger ou à infliger à l'autrui un dommage grave ou à subir une détérioration mentale ou physique importante,
- c) que la personne n'est pas justiciable d'une admission à titre de malade en placement volontaire, et
- d) que des mesures moins contraignantes seraient inappropriées.

Le présent _____ certificat de détention prolonge la période de détention
(*troisième ou subséquent - donner le numéro*)

de la personne du _____, 20 _____ au _____, 20 _____.

Fait le _____, 20 _____.

(*Signature du président de la commission de recours*)

REMARQUE : Un troisième certificat de détention ou un certificat de détention subséquent peut prolonger la période de détention d'au plus trois mois après la date d'expiration du dernier certificat délivré.